

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE VILLEPARISIS, MOUSSY-LE-VIEUX, MAUREGARD, OTHIS, LE MESNIL-AMELOT, COMPANS, ROUVRES, JUILLY, DAMMARTIN-EN-GOELE, LONGPERRIER, SAINT-MARD, THIEUX ET VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Arrêté-20.05

Le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la loi n°2006-1772 modifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 modifiée du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2224-8, L.2224-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, modifiant notamment l'article 12 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-2 du 31 mars 2016 portant élection de Monsieur Patrick Renaud, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.170 du 27 juin 2019 approuvant les zonages d'assainissement des communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin et autorisant le lancement d'une enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 13 janvier 2020 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°20.02 du 10 février 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique des zonages assainissement sur les communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ;

Vu les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique des zonages assainissement sur les communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin devait se dérouler entre le lundi 2 mars 2020, 9 heures et le jeudi 2 avril 2020 à 17h30 inclus ;

Considérant que l'accueil du public par la commission d'enquête a été réalisé conformément à l'arrêté n°20.02 susvisé pour les communes de :

- Juilly : lundi 2 mars 2020 de 9h00 à 12h00,
- Moussy-le-Vieux : lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00,

- Rouvres : jeudi 5 mars 2020 de 15h00 à 18h00,
- Villeparisis : samedi 7 mars 2020 de 8h45 à 11h45,
- Dammartin-en-Goële : mercredi 11 mars 2020 de 14h00 à 17h00

Considérant l'impossibilité pour la commission d'enquête d'accueillir le public aux dates initialement prévues par l'arrêté n°20.02, entre le 18 mars et le 2 avril 2020, pour les communes de Compans, Saint-Mard, Othis, Villeparisis, Longperrier et Le Mesnil-Amelot, compte tenu de la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19 ;

Considérant qu'il convient désormais de prescrire la reprise de l'enquête publique susvisée, tout en mettant en œuvre les mesures barrières qui figureront dans un protocole détaillé d'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°20.02 du 10 février 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique des zonages assainissement sur les communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin.

Conformément à l'article L. 123.1 du Code de l'environnement, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et recueillir ses observations, propositions sur les zonages d'assainissement des communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin, arrêtés par le conseil communautaire du 27 juin 2019.

Cette enquête publique, qui a débuté le lundi 2 mars 2020 à 9h00 a été interrompue le 17 mars 2020. Elle reprend à compter du lundi 29 juin 2020 à 9h00 au jeudi 16 juillet 2020 à 17h30 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France (95700).

ARTICLE 2 : Commission d'enquête publique

Par décision n°E19000097/95 du 13 janvier 2020, le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

Monsieur Joël CHAFFARD

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER

Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSÉ.

ARTICLE 3 : Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique comportera les pièces suivantes :

- Dossier de mise à enquête publique « zonage des eaux usées et pluviales de la commune de Villeparisis »,
- Les rapports de phase 4 du SDA de Longperrier, Thieux, Dammartin-en-Goële, Saint-Mard,
- SDA - Zonage d'assainissement EU – EP pour les communes de Longperrier, Thieux, Dammartin-en-Goële, Saint-Mard et Villeneuve-sous-Dammartin.

-
- Les dossiers d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Rouvres, Compans, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Neuf et Othis,
- Les règlements d'assainissement collectif et non collectif,
- Les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France des communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin.

ARTICLE 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux d'enquête suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :
 - Sièges de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
 - Dans les communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France où auront lieu les permanences :

Communes	Horaires d'ouverture
Jully 8 rue Pierre Loyer 77230 Jully	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi: 9h00-12h00 et 15h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00
Villeparisis 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis	Du lundi au vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30 -17h45 Le samedi : 8h30 - 11h45
Moussy-le-Vieux Place Marcel Hatier 77230 Moussy-Le-Vieux	Lundi et vendredi : 9h00 - 11h30 et 13h30 - 18h00 Mardi : 13h30 - 19h00 Mercredi : 9h00 - 12h00 Samedi : 9h00 - 11h15
Mauregard 12 Rue de la Grande Allée 77990 Mauregard	Lundi et mercredi : 14h00 - 17h00 Mardi : 9h00 - 12h00 Jeudi : de 16h00 - 19h00 Vendredi : 9h00 - 12h00
Othis 4-6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis	Lundi : 9h00-12h00 et 13h45 -19h00 Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h00 -12h00 et 13h45 - 17h30 Samedi : 9h00 - 12h00
Le Mesnil-Amelot 2 rue du Chapeau 77990 Le Mesnil-Amelot	Lundi, mardi, jeudi : 9h00 - 18h00 Mercredi : 9h00 - 12h00 Vendredi : 9h00 - 17h00
Compans 1 Rue de la Mairie, 77290 Compans	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8 h30 – 12h00 et 13h30 - 17h 30 Jeudi : 13h30 - 18h30 Le premier samedi du mois : 8h30 - 12h00
Rouvres 14 Rue des Écoles, 77230 Rouvres	Lundi : 14h00 - 18h00 Mercredi : 10h30 - 12h00 et 14h00 - 18h00 Jeudi : 14h00 - 18h00 Vendredi : 14h00 - 17h00
Dammartin-en-Goële, 79, rue du Général-de-Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële	Lundi : 13h30-17h00 Mardi, Vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h00 Mercredi et Jeudi : 8h30 -12h00 et 13h30-19h00
Longperrier 2, rue de Maincourt 77230 LONGPERRIER	Lundi : 8h30-12h00 et 14h00-17h30 Mardi : 14h00 -17h30 Mercredi : 8h30 -12h00 Jeudi : 14h00 -17h30 Vendredi : 14h00 -17h00
Saint-Mard 11, rue de la Mairie 77230 Saint-Mard	Lundi et vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30 Mercredi : 9h00 - 12h00 Mardi et Jeudi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00
Thieux 17, Grande rue 77230 Thieux	Du lundi au samedi : 9h00 - 12h00

Villeneuve-sous-Dammartin 35 Rue de Paris, 77230 Villeneuve-sous-Dammartin	Lundi : 9h00 - 12h00 Mardi : 13h30 - 19h00 Mercredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00 Vendredi : 9h00 - 12h00
Siège de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France 6bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France	Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h30 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30
Service Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France 7 rue Georges Pompidou 77990 Le Mesnil Amelot	Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30

- D'autre part, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<http://projets-assainissement-communaute-agglomeration-roissy.enquetepublique.net>

- Enfin, un poste informatique sera mis à disposition du public :
 - o Au sein de chaque mairie concernée par l'enquête publique,
 - o au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles,
 - o au service « eau et assainissement » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, situé 7 rue Georges Pompidou au Mesnil-Amelot (77990) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles,

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet :

- D'une part, sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Président de la commission d'enquête, dans les lieux d'enquête indiqués à l'article 4, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermetures exceptionnelles ;

D'autre part, sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

projets-assainissement-communaute-agglomeration-roissy@enquetepublique.net

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique « zonages d'assainissement »
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6 bis avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy en France

- Sur un registre dématérialisé <http://projets-assainissement-communaute-agglomeration-roissy.enquetepublique.net>

Toutes les observations devront être parvenues à la commission d'enquête avant le jeudi 16 juillet 2020 à 17h30.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions consignées par courrier électronique, par voie postale, dans les registres et celles reçues lors des permanences seront importées régulièrement dans le registre dématérialisé au cours de l'enquête.

ARTICLE 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

Le Président ou un des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Villeparisis 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis	Jeudi 16 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
Saint-Mard 11, rue de la Mairie 77230 Saint-Mard	Mardi 7 juillet 2020 de 14h00 à 17h00
Compans 1 Rue de la Mairie, 77290 Compans	Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 14h00 à 17h00
Othis 4-6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis	Samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
Longperrier 2, rue de Maincourt 77230 LONGPERRIER	Jeudi 16 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
Le Mesnil-Amelot 2 rue du Chapeau 77990 Le Mesnil-Amelot	jeudi 16 juillet 2020 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un avis de reprise de l'enquête publique sera publié par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

<https://www.roissypaysdefrance.fr/>

En outre, quinze jours au moins avant le début de la reprise de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies concernées membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des 13 maires des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, concernées par l'enquête, établi à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Mesure sanitaires d'accueil du public

Les mesures de protections respecteront le memento « *Aide à la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de COVID-19* » :

Des solutions hydro-alcooliques et des masques de protection seront mise à disposition des commissaires enquêteurs et du public.

ARTICLE 9 : Rapport de la commission d'enquête publique et décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours. S'agissant d'une enquête interrompue, le rapport de la commission d'enquête devra relater les deux phases, enquête initiale et reprise de l'enquête interrompue, ainsi que les observations recueillies sur la totalité des périodes de consultation du public.

Ils seront remis au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sous deux formes :

- Sous forme de fichier électronique et par courriel adressé à l'autorité organisatrice de l'enquête et au tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Sous forme papier adressé par voie postale aux deux autorités mentionnées ci-avant ou remis sur place après prise de rendez-vous.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CARPF, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CARPF disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport de la commission d'enquête sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception au siège de la communauté d'agglomération.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en écrivant à l'adresse suivante : CARPF 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet : <http://projets-assainissement-communaute-agglomeration-roissy.enquetepublique.net> pendant un an à compter de sa réception à la communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 : Informations complémentaires

Toute information utile relative au projet de zonages d'assainissement ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : CARPF 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, ou par courriel à l'adresse suivante : projets-assainissement-communaute-agglomeration-roissy@enquetepublique.net.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite pour attributions à chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Préfets des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne,
- Au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Aux maires des communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin,
- Aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Roissy-en-France, le 11 juin 2020

Le Président de la communauté d'agglomération



Patrick RENAUD

Affichage le

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.